

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, JACQUET Chantal, SCHMITT Séverine

Absents excusés : MORTIER Antoine, MINARY Guy, GUIGON Delphine.

Secrétaire de Séance : Daniel FILIATRE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le rajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :
DROIT DE PREEMPTION : Parcelle AD n° 53 ; ECLA : Adhésion de Baume les Messieurs et recomposition du conseil communautaire ; ECLA : révision des statuts : ACCORD à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit : de l'immeuble cadastré : AC n° 53 : 5, Impasse saint Germain, l'immeuble cadastré AC n° 55 et 70 : 2, Rue de Bellevue, et l'immeuble cadastré AD n° 57 : 2, Rue du Gaufoillot. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

CIMETIERE : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AE N° 31

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2018 où le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acquérir une partie de la parcelle AE n° 31 (environ 2 500 m²) pour un montant de 7500 €. Le locataire de la parcelle a renoncé à son droit de préemption. Le droit d'éviction est fixé à 695 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité d'éviction de 695 € au locataire. Toutes les conditions prises lors de la précédente délibération restent inchangées.

ECLA : ADHESION DE BAUME LES MESSIEURS – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par Arrêté du 10/12/2018, le Préfet du Jura a autorisé l'adhésion de la commune de BAUME LES MESSIEURS à ECLA au 01/01/2019. Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de recomposer le Conseil Communautaire suivant les modalités prévues par l'article mentionné ci-dessus. La répartition basée sur l'accord local à 64 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier :	25 sièges	Montmorot :	4 sièges	Perrigny :	2 sièges
- Courlaoux :	2 sièges	Courlans :	2 sièges	Macornay :	2 sièges
- Trenal/Mallerey :	2 sièges				

et les 25 autres communes à 1 siège,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition basée sur l'accord local à 64 conseillers communautaires comme mentionnée ci-dessus.

ECLA : REVISION DES STATUTS

Après lecture des statuts, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts d'ECLA suite aux changements intervenus : à savoir :

- la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à compter du 1^{er} août 2018 conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 et à la loi du 3 août 2018 ;
- La modification de la compétence Petit Patrimoine Bâti conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 ;
- Et de l'adhésion de la Commune de BAUME LES MESSIEURS à ECLA au 1^{er} janvier 2019 selon arrêté préfectoral du 10 décembre 2018.

TRAVAUX INVESTISSEMENT 2019

Une réflexion et une étude ont déjà été entreprises sur les investissements à réaliser pour 2019. Suivant les priorités, ils ont été chiffrés. Les décisions définitives seront abordées lors de l'établissement du BP 2019.

AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

DECHETERIE SAUVAGE : Il est recensé sur la commune : 3 ou 4 déchetteries sauvages organisées par des propriétaires sur ou en bordure de leur propriété. Le maire est mandaté pour faire cesser cette pratique.

TRAVAUX RUE ROMAINE : le maire est mandaté à poursuivre et prendre toutes les dispositions pour faire arrêter les travaux et remise de la parcelle en l'état initial.

AFFAIRES SCOLAIRES : le délégué aux affaires scolaires souhaite assister aux réunions d'adjoints lorsque les affaires scolaires sont évoquées pour en débattre. Le Maire n'est pas opposé et convoquera le délégué.

Le secrétaire de Séance,
Daniel FILLATRE



Le Maire,
Alain PATTINGRE

